

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2025-029353

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 6 mai 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Organisation de Crise - MLC

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2025-0906

Référence : [1] D5320NA14SQ509410 ind 19 – NA n°14/1/31 – Gestion des matériels locaux de crise (MLC)
utilisés dans les procédures incidentelles et accidentelles

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 8 avril 2025 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom, complétée par un examen documentaire à distance, sur le thème « organisation de crise ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler de manière inopinée le bon état ainsi que le déploiement de matériels utilisés en cas de déclenchement d'un Plan d'Urgence Interne (PUI).

L'inspection a consisté en la réalisation de deux exercices de déploiement de matériels locaux de crise (MLC) :

- Mise en œuvre des chaînes de mesure de radioactivité dites « KRT » : ces chaînes permettent de mesurer l'évolution de l'activité de la recirculation de l'injection de sécurité en situation accidentelle ;
- Mise en œuvre de la pompe mobile d'alimentation en eau brute : cette motopompe permet la réalimentation de la bûche d'alimentation de secours des générateurs de vapeur ou la piscine du bâtiment combustible en eau déminéralisée ou en eau brute.

Ces exercices ont été réalisés sans déplacement réel de matériel, mais en s'assurant de la capacité du site à réaliser les manœuvres au besoin, sachant que la mise en place des matériels fait partie des essais réalisés périodiquement par l'exploitant. En complément, les inspecteurs ont contrôlé l'état et le contenu d'un des deux véhicules PUI.

Enfin, les inspecteurs se sont rendus en salle de commande du réacteur 3. Ils ont notamment interrogé l'exploitant sur la gestion des indisponibilités des MLC et vérifié la bonne connaissance du principe d'utilisation et de la localisation du tableau « TABATA », outil d'aide à la priorisation à disposition de la salle de commande.

En complément, un examen documentaire à distance a été réalisé suite à la transmission des derniers contrôles prévus par la note en référence [1] pour les MLC vus lors de l'inspection, ainsi que les derniers contrôles relatifs aux véhicules PUI.

Il ressort de l'inspection que la capacité d'intervention de l'exploitant est globalement satisfaisante. Néanmoins, certains aspects des procédures d'intervention mériteraient d'être modifiés ou complétés et la rigueur du suivi des MLC, notamment le respect des périodicités de contrôles, méritent d'être renforcée.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Chaînes KRT

La réalisation de l'exercice sur les chaînes KRT a mis en évidence les points suivants :

- Certains points de la procédure d'intervention requièrent une mise à jour : le correspondant du service automatisme a changé, l'accès à la demi-lune se fait désormais par code et plus par clé, la procédure ne précise pas la nécessité de prendre le sac d'outillage avec les chaînes, ni la nécessité de manipuler le câble d'alimentation des chaînes avec précaution (fragilité de l'âme du câble) ;
- L'entraînement sur maquette permet de protéger les chaînes réelles, néanmoins, elle ne permet pas de contrôler tous les points, notamment la bonne ouverture/fermeture des coffrets. En effet, il a été constaté lors de l'exercice que le coffret d'une des deux chaînes était bloqué (fort heureusement à l'état ouvert – s'il avait été verrouillé, la chaîne KRT n'aurait pas été en mesure d'être mise à l'arrêt pour la débrancher avant déplacement). Il conviendra de s'interroger sur les contrôles complémentaires qu'implique la réalisation des exercices sur une maquette, afin de s'assurer de la bonne disponibilité des chaînes KRT ;
- La fiche descriptive du conteneur des chaînes KRT n'était pas à jour ;
- Le numéro de téléphone sur le portail d'accès au BAS n'est plus d'actualité, il s'agit encore d'un numéro de « DECT » et non de « CONNECT » (à noter que ce constat ne concerne pas seulement ce portail, et qu'il concerne en réalité un nombre important d'affichages). Les intervenants ont finalement réussi à récupérer, avec quelques difficultés, le numéro de téléphone adéquat ;
- La zone marquée par des rayures au niveau des branchements des chaînes KRT dans le BAS, délimitant les interdictions de stockage, se limite au plastron mural en plomb et n'englobe pas la zone de manipulation et de branchement des coffrets. La suffisance de cette zone est à réinterroger ;
- Au niveau du branchement de la chaîne KRT dans le BAS A, une trémie était ouverte (celle-ci l'était déjà lors du dernier essai de mise en place à blanc réalisé en novembre dernier). Cette situation génère des difficultés dans la réalisation de la mise en place des coffrets des chaînes KRT (dont risque de chute de matériel). Il s'agit d'une problématique qu'il conviendra d'appréhender, en s'interrogeant notamment sur la pertinence de limiter les temps d'ouverture de ces trémies.

Demande II.1 : M'indiquer les suites données aux constats évoqués ci-dessus.

Contrôles relatifs à la pompe mobile d'alimentation en eau brute

Lors de l'examen documentaire, il a été relevé plusieurs écarts concernant les échéances relatives aux actions de contrôle et de maintenance de la motopompe prévues par le document en référence [1] :

- Contrôle de présence matériel / état des flexibles : un an et demi entre deux contrôles au lieu d'un an ;
- Essai de fonctionnement : un seul contrôle en 2024 au lieu de deux ;
- Essai de mise en place à blanc : dernier contrôle en 2023 (périodicité annuelle) ;
- Entretien suivant documentation constructeur : entretien annuel non réalisé en 2023 (détecté par l'exploitant).

En complément, il a été constaté dans les documents de suivi d'intervention (DSI) des essais de mise en place à blanc de la motopompe, que plusieurs actions étaient commentées comme obsolètes depuis plusieurs années sans que cela ne génère une mise à jour du DSI. En réponse, l'exploitant a indiqué que suite à la modification de l'installation, la procédure avait été mise à jour mais pas le DSI et que la prise en compte de la modification dans le DSI était en cours de validation. La non mise à jour du DSI malgré une mention répétée par les intervenants depuis plusieurs années sur son inadéquation interroge sur la capacité à détecter et/ou prendre en compte les évolutions documentaires nécessaires. Or, l'utilisation de documents opératoires non à jour peut être source d'erreurs.

Demande II.2.a : Caractériser le constat que constitue le non-respect des échéances précitées et me transmettre votre analyse.

Demande II.2.b : Analyser les causes de la multiplicité de non-respect des échéances pour cet équipement et me transmettre votre analyse. Proposer des actions visant à fiabiliser ce suivi.

Demande II.2.c : Analyser les causes de non détection ou prise en compte du besoin de faire évoluer le DSI malgré les mentions reportées dans les DSI. Me transmettre votre analyse et, le cas échéant, les actions correctives engagées.

Gestion des indisponibilités de MLC

Lors du contrôle en salle de commande, le sujet de la gestion des indisponibilités de MLC a été abordé. L'équipe de quart a indiqué que les indisponibilités de MLC sont mentionnées dans le cahier de quart électronique, ce qui est conforme aux exigences de la note en référence [1]. Néanmoins, cette note prévoit également dans son paragraphe 9 que « toute anomalie fait l'objet d'un constat PAC au titre de la traçabilité des signaux faibles ».

L'équipe de quart n'était pas familière avec ce sujet et l'exploitant n'a pas été en mesure de se positionner sur ce point le jour de l'inspection.

Demande II.3 : M'indiquer le principe de fonctionnement et le pilotage de ces « constats PAC » et me confirmer l'utilisation effective de ces constats, notamment sur la gestion des MLC. Me fournir le dernier constat PAC relatif à une MLC, le cas échéant.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Suivi des Moyens de Protection Individuels

Constat d'écart III.1 : La vérification de la présence des Moyens de Protection Individuels (MPI) n'a pas pu être réalisée, car la boîte à clés contenant la clé du cadenas de l'armoire était bloquée (l'exploitant a proposé de forcer l'ouverture de l'armoire mais les inspecteurs ne l'ont pas jugé nécessaire). Suite à l'inspection, la situation a été rétablie de manière réactive.

En complément, lors de l'examen documentaire des derniers contrôles de ces MPI, il a été relevé les points suivants, pour lesquels la rigueur mériterait d'être renforcée :

- Le contrôle de juin 2024 statue à un résultat conforme malgré la détection d'absence de matériel et de dépassement de date de péremption (on note néanmoins que le Chef d'exploitation conclut bien à un EP non satisfaisant) ;
- le kit de secours constaté périmé en juin 2024 a été remplacé par un kit qui périmait en septembre de la même année. Il a de fait à nouveau été constaté comme périmé à l'échéance de contrôle suivante (décembre 2024).

Véhicules PUI

Constat d'écart III.2 : Les inspecteurs ont contrôlé l'état et le contenu d'un des deux véhicules PUI. Ce véhicule était utilisable, néanmoins plusieurs de ses équipements (et aménagements) étaient indisponibles ou présentaient des signes de vétusté. Aussi ce véhicule était considéré comme « disponible en mode dégradé ».

En complément, l'examen documentaire a permis de faire les constats suivants :

- L'ordinateur d'un des véhicules est hors service depuis plusieurs mois, ce qui ne permet notamment pas le contrôle de bon fonctionnement et l'utilisation d'autres équipements ;
- L'utilisation de l'imprimante de l'autre véhicule coupe l'ordinateur ;
- Un préleveur atmosphérique sur deux de chaque camion est actuellement en réparation.

En réponse à ces constats, l'exploitant a indiqué que les actions visant à corriger ces dysfonctionnements sont en cours et que la disponibilité des différents matériels devrait être retrouvée début mai.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Strasbourg,

Signée par
Vincent BLANCHARD